Image not found or type unknown

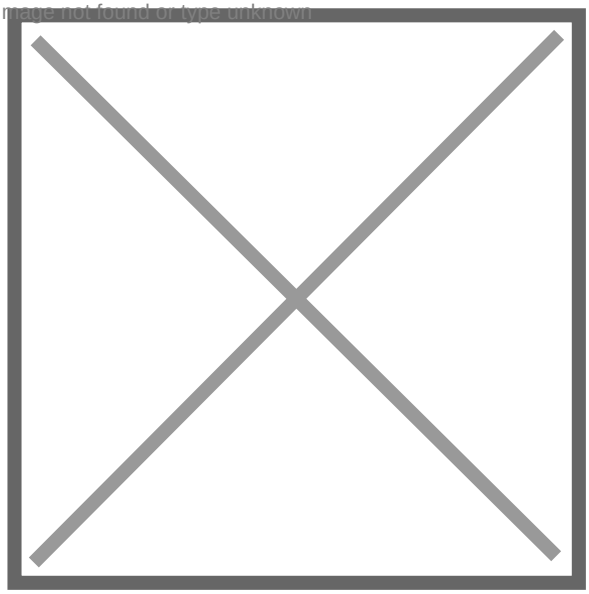

Bail signé sans dépot de garantie

Par **tartuf79**, le **27/07/2010** à **11:04**

Bonjour,

Je suis en train d'acheter un logement qui est actuellement en location. J'ai lu le bail et les propriétaires actuels n'ont (il me semble) pas demandé le versement d'un dépot de garantie.

Les locataires ont l'air sérieux et d'entretenir le bien correctement mais si lorsqu'ils partirons et que je voudrai y habiter je constate des dégradations (en supposant que cela arrive), est-ce que je pourrai tout de même leur réclamer les sommes nécessaires a la remise en état bien qu'aucune garantie n'ait été déposée ?

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement

Par **HUDEJU**, le **27/07/2010** à **12:50**

Bonjour

oui , bien sur qu'en cas de dégradation , vous pouvez saisir le juge de proximité afin de faire payer les réparations aux anciens locataires , le dépôt de garantie étant ramené à un mois , celui ci ne couvrira pas l'ensemble des dépenses quand on a affaire avec des personnes non recommandables .

A la date d'anniversaire du bail , je vous conseille d'en refaire un à votre nom en tant que

bailleur . Vous pouvez y inscrire une clause de visite annuelle par vos soins afin de vous assurer de l'état du bien ainsi que d'éventuels travaux à faire ou à venir .

Prévenir , c'est guérir et privilégez le dialogue , si ce sont des gens sérieux , gardez les !

Par **tartuf79**, le **27/07/2010** à **13:07**

Merci pour cette reponse rapide et precise.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés